

Croix (le fief de la)

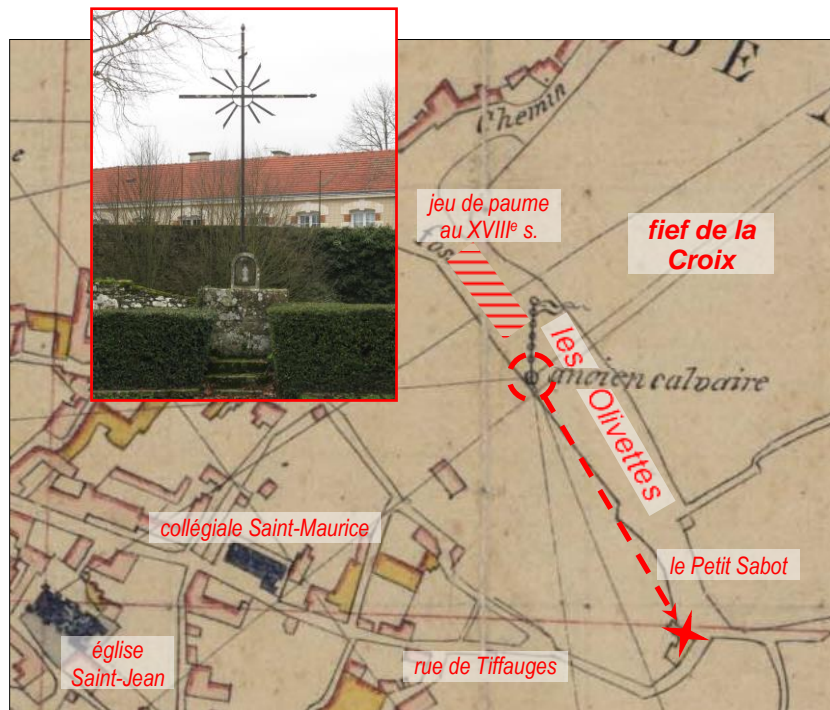
Type de site : terre agricole

Précisions de localisation géographique :

Le "fief de la Croix" correspond à des terrains situés en bordure des "Olivettes", du début de la "rue du colonel Taylor" à la "rue du Petit Sabot".

Cadastrre Napoléonien (1814) : A 134-135, 137 ; et sur celui de Saint-Hilaire-de-Loulay, G 1164-1165.

Cadastrre Moderne (2010) : Section AE



Désormais à l'extrémité des "Olivettes" : la croix de fer qui a pu donner son nom au "fief de la Croix".

Ce calvaire, quand il fallut en 1814 dresser le plan cadastral, servit de repère géodésique grâce à sa position alors plus élevée. (extrait du plan d'assemblage du cadastre de 1814, environ 415 x 340 m)

Histoire et archéologie

Le "fief de la Croix" bordait "les Olivettes"¹, au milieu desquelles se trouvait une croix de fer dont l'existence est attestée en 1786². Elle y avait été érigée sur un monticule en 1774, remplaçant probablement en cet endroit un monument similaire antérieur.

C'est devant cette croix que, le mardi 6 avril 1790 "en conséquence du décret de l'assemblée nationale du 7 janvier sanctionné le 16 mars, après les vêpres Mrs de la municipalité se sont transportés sur le champ des foires vis-à-vis le calvaire pour y recevoir le serment de la milice nationale qui s'y est également rendue en toute cérémonie, ensuite Mrs de la municipalité en présence de tous les citoyens ont eux-mêmes prêté le serment civique et enfin, l'ont fait prêté à tous les citoyens, y compris même le clergé qui s'y était rendu processionnellement et en corps,

après quoi on est revenu à l'église Saint-Jean où Mr le doyen de la collégiale, en conséquence de l'invitation qui lui en avait été faite par M. le curé, a entonné le *Te Deum*". Cette relation du déroulement de la cérémonie est consignée dans le registre des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse Saint-Jean³ (devenue "Saint-Jean-Baptiste" après le concordat de 1801).

Cette croix est une des rares, à Montaigu et dans ses environs, à avoir curieusement survécu à la Révolution, et à avoir échappé à ses campagnes politiques visant à "détruire les emblèmes du fanatisme qui couvrent les chemins"⁴.

En bordure du "fief de la Croix", on trouvait avant 1790 à l'extrémité des "Olivettes", entre le chemin menant à Clisson et le calvaire, un jeu de paume en plein air, qui disparut dans les années suivantes⁵.

En 1814, le calvaire servit de point de repère pour la triangulation lors de l'établissement du plan cadastral. Ce qui laisse à penser qu'il n'y avait pas ou plus d'arbres dans ses parages à l'époque. En 1836, la croix et son socle furent déplacés à l'autre extrémité des "*Olivettes*", au début de la "*rue de Tiffauges*", où ils se trouvent toujours. Leur emplacement primitif fut aplani, et

les pierres du monticule sur lequel ils s'élevaient furent vendues⁶.

Après 1833, le passage par Montaigu de la nouvelle route de Cholet à Saint-Jean-de-Monts y ayant restreint l'espace où se déroulaient les foires, la municipalité déplaça la partie dédiée aux vaches et aux veaux sur le début des "*Olivettes*", en bordure du "*fief de la Croix*".

Mentions

Cette zone bordant "*les Olivettes*", faisait initialement partie de la commune de Saint-Hilaire-de-Loulay. Elle ne fut rattachée à la commune de Montaigu, pour sa majeure partie en

1809, et pour le reste (terrains situés entre la "*rue colonel Taylor*" et la "*rue amiral Du Chaffault*" seulement en février 1891¹.

Sources ou Références

- ¹ Plans et états de sections du cadastre de 1814 de Montaigu (A.D.V. : 3 P 146), et du cadastre de 1818 de Saint-Hilaire-de-Loulay (A.D.V. : 3 P 224).
- ² *Plan géométrique du champ de foire de Montaigu*, 1786, Archives Nationales (CP / N / III / Vendée / 1).
- ³ Registre paroissial de Saint-Jean, 6 avril 1790 (A.D.V. : BM Nantes). Ce qui y est appelé "*serment civique*", est le "*serment de fidélité à la Constitution*" (promulguée le 3 novembre 1789) que, le 7 janvier 1790, les députés de l'Assemblée constituante avaient demandé des "*gardes nationaux*". A défaut de pouvoir les contrôler, ils officialisaient ainsi ces milices "*nationales*" qui s'étaient spontanément formées dans le pays durant l'été précédent, et les mettaient sous la tutelle des municipalités.
- ⁴ Lettre du 13 ventôse an VI / 3 mars 1798 de Jean-Baptiste Fayau, commissaire pour le Directoire exécutif près l'administration municipale de Montaigu, à l'administration départementale de la Vendée (A.D.V. : L 255).
- ⁵ Mignen (Gustave), [*les Maîtresses et Maîtres d'école de Montaigu avant et depuis 1789*](#), p. 66, note.
- ⁶ Délibérations du conseil municipal de Montaigu, 6 août 1836 (A.D.V. : 146 D1).